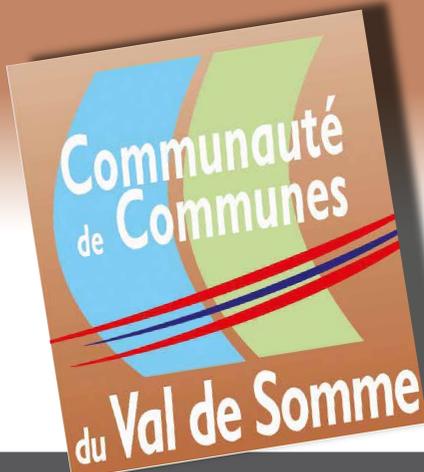


PLAN LOCAL URBANISME INTERCOMMUNAL



Etape 2 Projet d'Aménagement et de Développement Durables

B. Le territoire du bien-vivre



Le lien avec les enjeux : pour un développement de qualité

Le territoire du bien vivre



Le projet politique détaillé

- B.1** Préserver, voire développer, et mettre en valeur les espaces naturels remarquables du Val de Somme
- B.2** Favoriser le maintien, voire la création d'une trame verte et bleue sur le territoire intercommunal
- B.3** Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques et aux nuisances
- B.4** Protéger la ressource en eau
- B.5** Protéger le patrimoine bâti. Promouvoir un aménagement qui met en valeur ce patrimoine
- B.6** Préserver et mettre en valeur les paysages urbains et agricoles
- B.7** Favoriser le bon voisinage entre agriculture et fonctions urbaines
- B.8** Favoriser une agriculture performante du point de vue de l'environnement et du cadre de vie
- B.9** Favoriser le développement des énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique
- B.10** Améliorer la qualité des logements



Exemple de paysage identitaire du Val de Somme : vue sur la vallée de l'Ancre et sur le village de Bonny depuis le Nord - source : Auddicé



Place verte de Marcelcave : un espace public typique des villages picards, et un paysage urbain à protéger - source : Auddicé



Centre-bourg de Cerisy : constructions traditionnelles picardes de qualité, espaces publics enherbés et perspective vers la mairie aménagée lors de la reconstruction - source : Auddicé



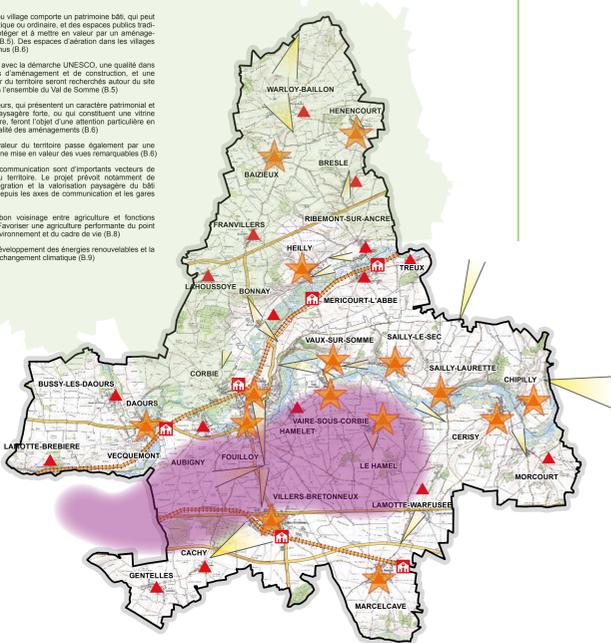
La Somme, longée par la véloroute du même nom (ici entre Vaux-sur-Somme et Vaire-Sous-Corbie) : un atout majeur pour le bien-vivre - source : Auddicé

Carte de synthèse

Bien vivre

1

- L'existant**
- ▲ Les villes et villages du Val de Somme
 - Site inscrit créé dans le cadre de la démarche d'inscription par l'UNESCO des sites linéaires et mémoires de la Première Guerre Mondiale (Front Ouest)
 - Vues remarquables
 - Les principaux axes de communication
 - Gare
 - Voie ferrée
- Le projet**
- ▲ Certains secteurs, qui présentent un caractère patrimonial et une qualité paysagère forte, ou qui constituent une vitrine pour le territoire, feront l'objet d'une attention particulière en matière de qualité des aménagements (B.6)
 - En cohérence avec la démarche UNESCO, une qualité dans les opérations d'aménagement et de construction, et une mise en valeur du territoire seront recherchés autour du site inscrit, et dans l'ensemble du Val de Somme (B.5)
 - ★ Certains secteurs, qui présentent un caractère patrimonial et une qualité paysagère forte, ou qui constituent une vitrine pour le territoire, feront l'objet d'une attention particulière en matière de qualité des aménagements (B.6)
 - La mise en valeur du territoire passe également par une protection et une mise en valeur des vues remarquables (B.6)
 - Les axes de communication sont d'importants vecteurs de découverte du territoire. Le projet prévoit notamment de veiller à l'intégration et la valorisation paysagère du bâti existant depuis les axes de communication et les gares (B.6)
 - Favoriser le bon voisinage entre agriculture et fonctions urbaines (B.7), Favoriser une agriculture performante du point de vue de l'environnement et du cadre de vie (B.8)
 - Favoriser le développement des énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique (B.9)



2

- L'existant**
- Communes desservies par l'assainissement collectif
 - Aires de protection des captages
 - Cours d'eau
 - Vallées humides
 - Principaux boisements et larris (hors Vallées humides)
- Le projet**
- Les espaces naturels remarquables du Val de Somme (vallées humides, dont zones humides, boisements, larris...) seront protégés, voire développés (B.1)
 - Au-delà de ces espaces remarquables, la création d'une trame verte et bleue sera favorisée en protégeant les éléments existants, voire en créant de nouveaux dans les projets urbains (B.2)
 - Dans les vallées humides, le risque d'inondation sera pris en compte en cohérence avec le PPRi (B.3). La préservation d'espaces tampons autour des cours d'eau participera à la préservation de la ressource en eau (B.4)
 - Le cadre naturel préservé contribue à la qualité des paysages (B.6)
 - La protection de la ressource en eau passera par (B.4) :
 - la protection des captages, la sécurisation de l'alimentation en eau potable préalablement à la réalisation des projets
 - pour les communes disposant de l'assainissement collectif, l'adaptation des stations d'épuration et des capacités d'assainissement préalablement à la réalisation des projets
 - pour les communes où l'assainissement est non collectif, par une amélioration progressive de la qualité des installations.
 - Le projet prévoit de limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques et nuisances (B.3), notamment en favorisant une gestion des eaux pluviales limitant les ruissellements (qui touchent le territoire de manière importante)

